

SALAIRE DES APPRENTIS

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL

	- DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	PLUS DE 21 ANS
1ère année	27%	43%	53%
Salaire minimum	416 €	662 €	816 €
2ème année	39%	51%	61%
Salaire minimum	601 €	785 €	939 €

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires ont droit à une gratification minimale horaire de **3,90 €** en 2021. L'entreprise doit verser une gratification minimale au stagiaire qui effectue en son sein, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, un stage de plus de 2 mois, consécutifs ou non. Cette gratification minimale correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Comme ce plafond reste fixé à 26 € en 2021, le montant minimal de la gratification est inchangé au 1^{er} janvier 2021 et s'élève donc à 3,90 € de l'heure.